



TEXTES ADOPTÉS

P10_TA(2025)0260

Agence européenne pour la sécurité maritime

Résolution législative du Parlement européen du 13 novembre 2025 sur la position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'Agence européenne pour la sécurité maritime et abrogeant le règlement (CE) n° 1406/2002 (10056/1/2025 - C10-0254/2025 - 2023/0163(COD))

(Procédure législative ordinaire: deuxième lecture)

Le Parlement européen,

- vu la position du Conseil en première lecture (10056/1/2025 - C10-0254/2025),
- vu l'avis du Comité économique et social européen du 20 septembre 2023¹,
- après consultation du Comité des régions,
- vu sa position en première lecture² sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2023)0269),
- vu l'article 294, paragraphe 7, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu l'accord provisoire approuvé en vertu de l'article 75, paragraphe 4, de son règlement intérieur par la commission compétente,
- vu l'article 68 de son règlement intérieur,
- vu la recommandation pour la deuxième lecture de la commission

¹ JO C, C/2023/873, 8.12.2023, ELI:
<http://data.europa.eu/eli/C/2023/873/oj>.

² JO C, C/2025/1026, 27.2.2025, ELI:
<http://data.europa.eu/eli/C/2025/1026/oj>.

des transports et du tourisme (A10-0217/2025),

1. approuve la position du Conseil en première lecture;
2. constate que l'acte est adopté conformément à la position du Conseil;
3. charge sa Présidente de signer l'acte, avec le Président du Conseil, conformément à l'article 297, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne;
4. charge son secrétaire général de signer l'acte, après qu'il a été vérifié que toutes les procédures ont été dûment accomplies, et de procéder, en accord avec le secrétaire général du Conseil, à sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*;
5. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux.